ANGLET

Direction Affaires Générales
et Règlementation

Arrêté N° 2026/2805

Objet : RENDEZ-VOUS SANTÉ BIEN ÊTRE – COURSE POUR LA SENSIBILISATION ET LA PRÉVENTION DES CANCERS MASCULINS
Dimanche 15 novembre 2026 – Esplanade de la Barre

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le décret N°2017-1279 du 9 août 2017 ainsi que l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur ;

VU l'avis favorable rendu par l'ONF le 1er juillet 2026 ;

VU l'avis favorable rendu par le Département des Pyrénées Atlantiques le 1er juillet 2026 ;

VU la demande présentée par la Direction des Sports d'Anglet, pôle Santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,

A R R Ê T E

Article 1er
Le pôle Santé publique de la Direction des Sports de la ville d'Anglet est autorisé à organiser une course pédestre (1000 coureurs) avec chronométrage, ainsi qu'une marche dans la forêt du Pignada :

– le dimanche 15 novembre 2026 de 10h00 à 13h00 – (selon le plan ci-joint)--

Article 2
La Direction des Sports est autorisée à installer trois stands, un podium, un stand chronométrage, une arche de départ/arrivée, des tables pour le ravitaillement sur l'esplanade de la Barre **le dimanche 15 novembre 2026 entre 8h00 et 15h00** (selon le plan joint).

Départ site de la Barre :

- La course (parcours bleu sur le plan) Promenade V. Mendiboure (entre la Barre et les Cavaliers), piste cyclable Boulevard des Plages, rond-point de la Madrague, Avenue des Œillets, Rue du Général Sauvagnac, Allée Thalassa, Rue Fontaine Laborde, Rue du Bossu, Rue Moulin Barbot, Allée du Coût, Impasse du Coût, Rue Castagnet, Allée William Marcel (voie verte), Rue de Saubadine, Promenade de la Barre, piste cyclable du Pignada, forêt du Pignada, Rue du Yème, l'Avenue de l'Adour par le trottoir, Promenade de la Barre, Avenue de l'Hippodrome – Retour sur le site de la Barre.

- La marche empruntera le même parcours jusqu'à la Madrague et depuis la voie verte du Pignada, mais elle quittera le Boulevard des Plages (piste cyclable) pour passer par l'Avenue des Crêtes, Avenue de la Forêt, Rue des Ajoncs, Avenue de Chiberta (parcours rouge) et retrouver la voie verte du Pignada après avoir traversé la promenade de la Barre.

Article 3
Des signaleurs seront placés aux intersections de rues qui le nécessitent pour assurer l'ordre et la sécurité pendant l'épreuve.

Article 4
Les services municipaux mettront des barrières et des rubans de signalisation à la disposition des organisateurs.

Article 5
Le pôle Santé Publique est autorisé à utiliser le domaine public pour la réservation de places de stationnement, sur la **troisième alvéole du parking public de la Barre, du samedi 14 novembre 2026, 18h, au dimanche 15 novembre 2026 , 18h** (selon le plan joint). Des barrières de police seront mises à disposition.

Article 6
Les organisateurs ne devront, en aucun cas, effectuer de fléchages permanents au sol, sur les végétaux et les mobiliers et veilleront à retirer tout balisage provisoire mis en place par leurs soins à l'issue de la manifestation, et devront respecter toutes les mesures préconisées par l'ONF. Les lieux seront débarrassés des déchets éventuels laissés par les coureurs et remis en état par l'organisateur.

Article 7
Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 8
Les organisateurs devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 9
Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 10
Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 11 – Délais et voies de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.
➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : http://pau.tribunal-administratif.fr
Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.
➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 12
Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé électroniquement par : Claude OLIVE
Date de signature : 27/10/2026
Qualité : Le Maire d'Anglet



Implantation village départ/arrivée.



Parcours course (bleu) et marche (rouge)




Av. de l'Adour
Toilettes Publiques
de l'Adour
Av. de l'Adour